



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

élections législatives

Question écrite n° 101592

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur le fait que le récent redécoupage des circonscriptions législatives divise le canton de Metz 3 entre deux circonscriptions législatives, la première et la troisième de la Moselle. Cette opération est tellement artificielle que, dans son rapport initial (*Journal officiel* du 27 juin 2009), le Gouvernement avait utilisé des chiffres de population inexacts pour chacune des deux parties de ce canton. Afin de rectifier cette erreur, il a fallu qu'une question écrite signalée soit posée (réponse à la QE n° 54248, *Journal officiel AN* du 20 octobre 2009). De nouveaux chiffres de population sont en vigueur depuis janvier 2011 (référence INSEE à l'année 2008). Toutefois, l'INSEE a continué à ne pas publier la population de chacune des deux parties du canton de Metz 3. Compte tenu de la préparation de nouveau découpage pour l'élection des conseillers territoriaux, elle lui demande en conséquence de lui préciser quelle est, et sur la base de recensement 2008 en vigueur au 1er janvier 2011, la population de chacune des deux parties susvisées du canton de Metz 3.

Texte de la réponse

Tel que défini par l'ordonnance du 29 juillet 2009 portant délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés, le canton de Metz-3 est partagé entre la 1re et la 3e circonscription législative du département de la Moselle, suivant le tracé de la ligne de chemin de fer Nancy-Thionville. L'INSEE publie chaque année une mise à jour des données démographiques pour chaque division administrative du territoire - région, département, canton, commune. Selon le décret n° 2010-1723 du 30 décembre 2010 authentifiant les chiffres des populations de la métropole au 1er janvier 2008, le canton de Metz-3 comptait 40 854 habitants. Les circonscriptions législatives ne constituent pas quant à elles une division administrative mais électorale. L'INSEE n'est donc pas tenu de publier chaque année leur population. Si la population de la majorité des circonscriptions législatives s'obtient en agrégeant les populations des divisions administratives les composant, celle des cantons fractionnés entre plusieurs circonscriptions législatives s'avère beaucoup plus délicate à obtenir et demande un travail ad-hoc très fin d'évaluation de la part des services de l'INSEE. L'INSEE a ainsi été saisi par le ministère de l'intérieur de la demande de l'honorable parlementaire. Les résultats lui seront transmis dès qu'ils seront disponibles.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101592

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 17 mai 2011

Question publiée le : 8 mars 2011, page 2171

Réponse publiée le : 24 mai 2011, page 5522